



AMAP "Les cerisiers"

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

amapcerisiers@gmail.com – www.amaplescerisiers.fr

Adhésion 2022

Les principaux engagements d'une AMAP

- Contrat direct producteur / consom'acteur·rice en préachat : pas de gaspillage, pas d'intermédiaires.
- Les consommateurs bénévoles se chargent des commandes et des distributions.
- Engagement réciproque : partage des risques, prix transparents et équitables.
- Échanges et vie locale entre consommateurs et producteurs : les champs sont notre paysage partagé.
- Culture ou élevage respectueux de l'environnement, selon la charte de l'agriculture paysanne et le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Distribution : le mercredi : chez Patrick Bricault - Chemin de la Pavé - 66490 Saint-Jean-Pla-de-Corts.

L'adhésion débute de janvier 2022 et se termine en décembre 2022.

Cotisation pour 1 an - Prix libre et conscient - chèque ou espèces -

À partir de 10€ (Montant recommandé : 15€) – Soit : _____ €. Ou plus : _____ €

Cette cotisation servira entre autre à payer les frais administratifs et d'assurance, ainsi qu'à l'organisation de petites animations.

Reçu d'adhésion

Nom de l'adhérent : _____	Date et signature des représentants de l'AMAP
---------------------------	---

Partie adhérent



Partie association

Adhésion AMAP "Les Cerisiers" 2022

Je, soussigné(e) _____ (NOM et prénom)

N° et voie : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél portable : _____ (infos par SMS) Tél fixe : _____

Email (en MAJUSCULES) : _____ @ _____

Montant de l'adhésion : _____ € chèque espèces

En adhérent à l'AMAP "Les Cerisiers"

- J'ai lu et respecte les engagements de l'AMAP « Les Cerisiers ».
- Je m'engage à participer à la vie de l'association en apportant mon aide à au moins une distribution.
- J'engage ma responsabilité civile en cas d'incident.
- J'accepte de recevoir les informations de l'AMAP par mail et par SMS.
- (Facultatif) J'accepte que mes coordonnées soient transmises aux autres adhérents de l'AMAP (covoiturage, échanges d'informations, etc.).

Les données renseignées font l'objet d'un enregistrement dans notre carnet d'adresse informatique dans le but exclusif d'information au sein de l'AMAP. Vous disposez d'un droit d'accès, modification, rectification et suppression de ces données dans le cadre de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Date et Signature de l'adhérent :

J'autorise l'Amap Les Cerisiers à utiliser pour sa communication les images prises à l'occasion de ma participation aux activités, sur lesquelles je pourrais apparaître. OUI / NON

Engagements AMAP Les Cerisiers Céret

En accord avec les principes de la Charte et dans une démarche non lucrative, l'Amap Les Cerisiers regroupe des consomm'acteurs autour de plusieurs producteurs en vue d'organiser un partenariat local, solidaire et convivial. Les modalités de ce partenariat sont définies dans le **contrat**, signé par chacun des consomm'acteurs avec le ou les producteurs de son choix. **Le Conseil Collégial**, aidé de membres volontaires de l'association, s'assure du bon fonctionnement de l'Amap.

📌 **Le contrat** a pour objet l'approvisionnement du consomm'acteur par le producteur en produits que le consomm'acteur s'engage à préacheter pour toute la durée du contrat selon un calendrier de livraisons régulières. La recette ainsi obtenue par avance par le producteur constitue un fond aidant à couvrir les coûts de production pour la saison. La nature des produits, leurs qualités et quantités sont précisées sur le contrat. Cependant chaque producteur se réserve le droit de modifier sa production en fonction des aléas après en avoir informé les consomm'acteurs.

📌 **Chaque contrat lie un consomm'acteur à un producteur :**

Le prix d'un panier (ou produit) est fixé en début de contrat et correspond à la valeur moyenne des paniers (ou produits). Le consomm'acteur accepte le principe du lissage sur la durée du contrat. En effet, il peut y avoir des variations saisonnières dans la valeur des paniers (ou produits) liées aux aléas de la production. Le consomm'acteur paie l'intégralité des paniers (ou produits) à la signature du contrat, ou provisionnent les paiements selon l'échéancier annoncé dans le contrat. Le règlement se fera à l'ordre du producteur. La résiliation du contrat n'est possible qu'en cas de force majeure et doit être explicitement motivée auprès du Conseil Collégial. Le consomm'acteur s'engage alors à trouver un remplaçant, il reste titulaire du contrat et s'arrangera financièrement avec son remplaçant.

📌 **Engagements du producteur :** Le partenariat avec un producteur est validé par le Conseil Collégial. Le producteur s'engage à : produire/cultiver/récolter/élever/soigner/élaborer les produits du contrat sans intrant chimique de synthèse et sans OGM, dans le strict respect des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicable à sa profession, et dans le respect de la **Charte de l'Agriculture Paysanne** (voir annexe). Le conditionnement des produits précisera la date de production (ponte, abattage, traite, fabrication, ...) et la date limite de consommation. Le producteur s'oblige à assurer la complète traçabilité des produits, ainsi que leur parfaite conservation jusqu'à leur livraison au consomm'acteur. Après accord du Conseil Collégial, un producteur peut proposer ponctuellement un produit spécifique ou saisonnier, s'il n'est pas déjà proposé par un autre producteur. Le producteur s'engage à livrer les produits au jour et à l'heure dits.

📌 **Engagements liés à la distribution :**

Le système s'appuie sur le bénévolat des consomm'acteurs qui participent à la vie de l'Amap par une aide sur le lieu de distribution, 1 à 3 fois pour la période du contrat.

📌 **Les distributions ont lieu le mercredi chez Patrick Bricault (producteur d'œufs).** Chaque producteur se doit d'être présent lors de ses distributions. Si le consomm'acteur, est dans l'impossibilité de retirer son panier (ou produit) il se chargera de trouver une personne de son choix pour le faire à sa place. Dans le cas contraire le panier (ou produit) sera partagé le jour même en fin de distribution. Les lieux de distributions étant également des lieux de fabrication, ils peuvent représenter un danger pour les enfants, ces derniers sont donc sous la responsabilité de leurs parents.

📌 **Référent :** Il est souhaitable que chaque producteur ait un référent. Ce dernier est un consomm'acteur ayant un contact privilégié avec le producteur, lui apportant son aide pour les contrats, la transmission des informations, l'organisation des visites sur l'exploitation.

📌 **Cotisation :** Tous les membres de l'Amap les Cerisiers doivent s'acquitter de la cotisation annuelle.

Web : <https://amaplescerisiers.fr>

Mail : amapcerisiers@gmail.com

Date et Signature de l'adhérent :
